



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

### **Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Bangladesh, Cuba, Égypte\*, Malaisie, Maroc\*, Pakistan\*: projet de résolution**

**18/...**

### **Réunion-débat sur la promotion du multiculturalisme comme instrument de protection des droits de l'homme et de lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* l'engagement que tous les États ont pris, en vertu de la Charte des Nations Unies, de promouvoir et d'encourager le respect universel et l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1 en date du 16 septembre 2005, dans lequel l'Assemblée soulignait la responsabilité incombant à tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction, et reconnaissait l'importance du respect et de la compréhension de la diversité religieuse et culturelle dans le monde,

*Se félicitant* de la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2 en date du 8 septembre 2000, de prendre des mesures pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie, dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés, et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés, et espérant sa mise en œuvre effective à tous les niveaux,

*Réaffirmant* que l'importance historique de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne pour la promotion et la protection universelles des droits de l'homme est renforcée par leur caractère évolutif, axé sur la quête de réponses aux défis contemporains,

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

dont la sauvegarde des valeurs de multiculturalisme et de tolérance qui fondent l'ordre international et le respect de la diversité religieuse et culturelle,

*Considérant* que le rejet tant conceptuel que sociétal du multiculturalisme est à l'origine de la montée de la xénophobie, de la violence et de la discrimination, comme des événements récents survenus dans différentes régions du monde l'ont démontré,

1. *Demande* à tous les États de reconnaître l'existence de la diversité nationale, ethnique, linguistique et religieuse et de veiller à ce que les droits des individus à conserver leur culture et leurs valeurs aillent de pair avec un accès, une participation et une adhésion sans réserve aux principes constitutionnels et aux valeurs communes de la société;

2. *Demande* aussi aux États d'adopter des politiques qui garantissent la non-discrimination et l'accès équitable aux droits sociaux, politiques et économiques, réduisant ainsi les causes de tension et de conflit social fondées sur la vulnérabilité et l'inégalité;

3. *Décide* de convoquer à sa vingtième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la promotion du multiculturalisme comme instrument de protection des droits de l'homme et de lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance;

4. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États et les autres acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

5. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

---